

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes GARAT E., VAN PEVENAGE et M. DARTIGUENAVE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 06/11/2025
Date d'affichage : 06/11/2025

Secrétaire de séance : BENESSE Jean-Philippe

Délibération n° 2025_11_12_D01

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE AB0088 DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DES RESEAUX, ESPACES VERTS ET VOIRIES DUDIT LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 22 octobre dernier, il a été acté devant notaire la cession des parties communes du lotissement les Magnolias, cédées par l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du lotissement LES MAGNOLIAS à la Commune.

Il s'avère que le transformateur électrique qui se situe sur une parcelle de 9m², n'a pas été mentionné lors de la précédente délibération de cette assemblée. Il convient donc de prévoir l'achat de la parcelle cadastrée AB0088 (ex H1255) pour une contenance de 9m².

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le domaine public cet espace au même titre que la parcelle portée sur la délibération n° 2025_02_25_D07,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 10 voix POUR, 1 voix NE PARTICIPE PAS (Marie-Danièle GUIOSE), 0 voix CONTRE , 0 ABSTENTION :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une parcelle cadastrée AB0088 (ex H1255) pour une contenance de 9m² avec l'A.S.L. du lotissement LES MAGNOLIAS, pour la somme d'un euro (1 €) symbolique ;
- **DIT** que Les frais, droits et honoraires de géomètre, notaire et autres inhérents à cette intégration, incomberont à l'A.S.L. du lotissement LES MAGNOLIAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes, inhérents à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE



LOT LES MAGNOLIAS

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 12/10/2022

Par: ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

H1256
3 101 m²
152 ml

.égende

- **Détails ponctuels**

Détails linéaires

- | | |
|---|--|
|  | Aqueduc |
|  | Chemin |
|  | Flèche rattachement du n° de parcelle |
|  | Gazoduc ou oléoduc |
|  | Ligne de transport de force |
|  | Parking, terrasse et surplomb |
|  | Rail de chemin de fer |
|  | Symbole d'église |
|  | Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport |
|  | Trottoirs, sentier |
|  | Cours d'eau |
|  | Voies privées du plan cadastral |

